



# Règlement du concours Danse

## Danse avec ton Crous 2019-2020

### Article 1 Organismes

Les Crous organisent un concours de danse, Numeridance et les Universités de Poitiers et de la Rochelle

### Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de danse.

### Article 3 Candidats

La prestation peut se faire en solo ou compagnie de cinq participants maximum.

Peut concourir tout étudiant ou toute compagnie composée d'une majorité d'étudiants (au moins trois), majeurs, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, hors formation continue.

### Article 4 Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'une prestation d'une création personnelle, originale, de 3 minutes minimum, **filmée en plan fixe large. Les reprises de chorégraphies à l'identiques sont interdites**

#### → En ligne

- sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) ou Le portail Mes services étudiants
- La vidéo doit être déposée au format avi uniquement

#### → À noter

- Un titre devra impérativement être donné à la prestation. Un soin tout particulier devra être apporté aux tenues de scène.
- La prestation scénique proposée lors de la finale doit être identique à celle de la vidéo
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement).
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

**La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mars 2020**

### Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury de partenaires locaux et de professionnels de la danse effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures à la pré-commission nationale qui sélectionnera les sept finalistes qui se produiront sur scène à Poitiers.

### Article 6 Prix

Le jury national constitué de professionnels de la danse et de partenaires institutionnels des Crous sera très attentif au propos chorégraphique et sélectionnera les sept meilleures prestations qui se produiront sur scène lors de la finale le **15 mai 2018** à Poitiers, à l'issue de laquelle les résultats seront proclamés.

Composition des prix :

- 1er prix : 2 000 €.
- 2e prix : 1 000 €.
- 3e prix : 500 €.

Les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par les organisateurs. Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

**Les lauréats seront invités à la remise des prix nationaux en décembre à Paris.**

Les résultats nationaux seront publiés sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) et sur la page [Facebook etudiant.gouv](https://www.facebook.com/etudiant.gouv)

#### **Article 7 Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

#### **Article 8 Autorisations et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent, pour une durée de 5 ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les vidéos, captations de scéniques de leur proposition dansée qui lui auront été adressés pour publication, et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Utilisation des vidéos après le concours

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne donnent pas lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

#### **Article 9 Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

**Date de clôture des inscriptions : 15 mars 2020**